



Règlement intérieur du centre de loisirs

Vacances scolaires et mercredis

Le règlement ci-dessous a pour but de préciser le mode de fonctionnement du centre de loisirs Peyrimpimpin, ce qu'il met en place et ce en quoi il s'engage, de convenir des engagements des parents et des enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par la commune de Peyrins. Il accueille tous les enfants de 3 à 14 ans. L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

- Le centre de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires : la première semaine de chaque période de vacances (février / avril / octobre), sauf fermeture vacances de Noël. Quatre semaines l'été suivant le calendrier scolaire.
 - Il se situe aux écoles publiques Germaine CHESNEAU de Peyrins, ainsi qu'au bâtiment « maison communale Anne Sylvestre ».
 - Sur les périodes de vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée uniquement. Vous pouvez inscrire vos enfants pour la semaine, quelques journées ou même une seule journée.
 - L'accueil des enfants peut également se faire en demi-journée uniquement le mercredi en semaine scolaire.
- **Accueil des enfants à partir de 7h30 et le soir, jusqu'à 18h30**
 - **Accueil « libre » de 7h30 à 9h00**
 - **Départ des enfants : à partir de 17h00 jusqu'à 18h30**

Article 3 : Inscriptions / Informations

Pour inscrire vos enfants au centre de loisirs il faudra contacter :

- **Kim GARCIA au 04 75 47 64 44 / kim.garcia@peyrins.fr**
- **Florent Tarravello au 06 73 10 57 49 / florent.tarravello@peyrins.fr**

Il est nécessaire, pour toute création de dossier de fournir :

- ✓ **Le carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)**
- ✓ **Un justificatif du quotient familial**
- ✓ **La fiche de renseignements fournie par le centre de loisirs**
- ✓ **La fiche sanitaire fournie par le centre de loisirs**
- ✓ **L'attestation de responsabilité civile Périscolaire et Extrascolaire**

La famille s'engage à signaler au directeur ou au responsable tout changement de coordonnées, afin d'être joignable en cas de besoin. Une fois le dossier de votre enfant transmis au service, vous recevrez par mail les dates d'ouverture des inscriptions aux journées du centre de loisirs quelques semaines avant chaque période de vacances.

En cas d'absence non justifiée d'un enfant préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturée(s) si les parents fournissent un certificat médical.

Les enfants résidant sur les communes de Peyrins, du Chalon et Geyssans (RPI scolaire), sont prioritaires sur les inscriptions.

Pour les périodes de vacances scolaires, les dates d'ouvertures des inscriptions vous seront communiquées par mail. Lors des ouvertures des inscriptions, une première date sera indiquée pour le RPI, puis, deux jours plus tard, une seconde date sera indiquée pour tous. Merci d'être attentifs aux dates d'ouverture des inscriptions qui vous seront communiquées par mail avant chaque période de vacances.

 **Important : Modalités de désinscription pendant les vacances scolaires**
Pour les périodes de vacances scolaires, les désinscriptions doivent impérativement être effectuées **au plus tard 8 jours avant le premier jour de la période concernée.**

Exemple : si le centre de loisirs commence le 19 octobre, les désinscriptions seront acceptées jusqu'au 12 octobre inclus. À partir du **13 octobre**, seules les désinscriptions justifiées par un **certificat médical** pourront être prises en compte.

Pour le mercredi, vous pourrez inscrire votre enfant tout au long de l'année.

Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille. **Les inscriptions à la demi-journée sont possibles uniquement le mercredi. Sur les périodes de vacances scolaires les inscriptions se feront uniquement à la journée.**



Tarifs mercredis & vacances scolaires Année scolaire 2026-2027

Délibération du conseil municipal du 9 juillet 2026

Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi et du centre de loisirs pendant les vacances scolaires						
	Journée complète 7H30 - 18H30		Matinée 7H30 - 12H30		Après-midi 13H30 - 18H30	
QF	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures
1-609	15,10 €	20,90 €	5,45 €	8,65 €	6,65 €	10,70 €
610-899	16,65 €		6,25 €		7,60 €	
900-1149	18,20 €		7,05 €		8,55 €	
1150-1449	19,75 €	25,00 €	7,80 €	10,70 €	9,45 €	12,75 €
1450-2149	21,35 €		8,60 €		10,40 €	
2150 et + pas de quotient familial	22,90 €		9,35 €		11,35 €	



Tarifs mercredis & vacances scolaires avec PAI*

Année scolaire 2026-2027

* **Tarifs avec PAI** : ces tarifs s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment complété par leur médecin traitant et apportant leur repas et/ou leur goûter. Le PAI est un dispositif destiné aux enfants présentant des besoins de santé particuliers nécessitant un accueil adapté.

Délibération du conseil municipal du 9 juillet 2026

	Journée complète 7H30 - 18H30		Matinée 7H30 - 12H30		Après-midi 13H30 - 18H30	
QF	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures	Tarifs commune de Peyrins ou communes partenaires	Tarifs communes extérieures
1-609	11,10 €	16,90 €	5,45 €	8,65 €	6,15 €	10,20 €
610-899	12,65 €		6,25 €		7,10 €	
900-1149	14,20 €		7,05 €		8,05 €	
1150-1449	15,75 €	21,00 €	7,80 €	10,70 €	8,95 €	12,25 €
1450-2149	17,35 €		8,60 €		9,90 €	
2150 et + pas de quotient familial	18,90 €		9,35 €		10,85 €	



Les mercredis : inscription possible à la journée complète ou à la demi-journée.

Pendant les vacances scolaires : inscription à la journée complète uniquement.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la totalité de la facture se fait au moment de l'inscription.

- ✓ Par CB sur votre compte en ligne ETicket
- ✓ Par chèque ou espèces en mairie
- ✓ Par bons CAF

Si vous bénéficiez d'une prise en charge d'une partie du règlement par un CE ou autres organismes, une attestation de présence de l'enfant et une attestation de paiement vous seront remises sur demande après la présence effective de l'enfant.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les tickets achetés restent valables d'une année sur l'autre, sans aucune restriction de date. Ainsi, les remboursements sont uniquement accordés aux familles quittant définitivement la structure, leur dossier étant ensuite archivé après le remboursement.

Article 5 : Le centre de loisirs s'engage

- A déclarer auprès de la DDSC les périodes d'ouvertures de l'ALSH Peyrimpimpin
- A respecter les instructions de la DDSC, et les textes réglementaires à l'ouverture d'un ALSH (Taux d'encadrement / qualification de l'équipe d'encadrement / respect des consignes de sécurité / plan d'évacuation...)
- A respecter les directives concernant les données personnelles et médicales de vos enfants

- A créer un projet pédagogique en lien avec les valeurs du territoire pour permettre à vos enfants de découvrir, de partager, et de s'épanouir dans le respect du bien-être physique, moral et affectif de tous.
- A mettre à disposition des familles le programme détaillé des vacances avant chaque période d'ouverture.
- A constituer une liste d'attente si les demandes sont supérieures au nombre de places ouvertes. Cette liste sera étudiée dans le but d'accueillir le plus grand nombre d'enfants dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité.
- A informer les parents en cas de changement de programmation de dernière minute.

Organisation : repas / transport

- A fournir les repas aux enfants inscrits au centre de loisirs. Les repas sont cuisinés par le chef Laurent DELRIVE. Ils seront pris au restaurant scolaire de Peyrins. En cas de pique-nique, c'est également le centre de loisirs qui les fournit.
- Les goûter sont fournis par le centre de loisirs en lien avec le chef cuisinier.
- A respecter et mettre en œuvre des repas adaptés aux différentes contre-indications alimentaires vues avec les parents lors des inscriptions.
- A travailler en lien étroit avec des compagnies de transport professionnelles pour assurer les déplacements de vos enfants lors des sorties du centre de loisirs.

Animation

- A créer des programmes d'animation divers et variés, toujours adaptés à vos enfants.
- A proposer des temps collectifs et des temps libres à vos enfants.
- A créer des activités et aménager les espaces en lien étroit avec vos enfants.
- A adapter les activités en fonction de l'âge de vos enfants.
- A mettre en œuvre des activités et une ambiance de vie quotidienne permettant le bien-être de vos enfants.
- A assurer le bien-être affectif moral et physique de vos enfants.
- A mettre en place des activités ludiques, permettant de respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs présents dans le projet pédagogique de la structure.

Communication

- A communiquer en amont sur le déroulement à venir, et aussi après sur le comment s'est déroulé la journée.
- A utiliser différents moyens de communication, formel / informel, multimédia et direct.
- A demander aux familles le droit à l'image pour leurs enfants.

Article 6 : Les parents s'engagent

- A prendre RDV avec la direction de Peyrimpimpin pour préparer au mieux l'accueil des enfants s'ils disposent d'un PAI ou si besoin quelconque, afin que tout se passe pour le mieux.
- A contacter le service Peyrimpimpin en cas de souhait de modification. A faire au plus tard une semaine avant le début des activités.

Organisation : journée / repas / transport

- A communiquer en amont les régimes particuliers et éventuels PAI à mettre en place
- A respecter les heures de RDV / d'ouvertures et fermetures
- A se présenter aux animateurs responsables de leurs enfants lors de l'arrivée et du départ et ainsi accompagner leurs enfants jusqu'aux points de RDV
- A informer, si l'enfant est absent sur la journée prévue
- A garder leurs enfants en cas de maladie contagieuse ou de suspicion de maladie contagieuse

- A fournir à leurs enfants l'équipement nécessaire adapté à la journée pour laquelle ils sont inscrits
- A essayer de se rendre aux différentes réunions de présentation proposées par l'équipe d'animation afin d'échanger et de partager au sujet des futures vacances de leurs enfants
- A ne pas mettre à disposition de leurs enfants des objets dangereux ou objets de valeurs quelconques

Communication

- A s'approprier, partager, les photos où seuls leurs enfants figurent.
- A ne pas communiquer sur les réseaux sociaux les activités et les lieux de déroulement de celles-ci

Article 7 : Les enfants s'engagent

- A s'amuser, découvrir, être curieux, essayer
- A coécrire, et à respecter les règles de vie mises en place par tous.
- A respecter les règles de vie en collectivité : respect des autres enfants, respect des animateurs, respect de l'environnement.
- A être tolérant, à découvrir les valeurs d'entraide, de solidarité, le droit à la différence et le vivre ensemble.

Les familles peuvent consulter le présent règlement sur leur portail ETicket. Il est également publié sur le site internet de la mairie et tenu à leur disposition pour consultation en mairie. Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner la mise en œuvre d'une mesure appropriée.